



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 068-216802082-20250707-2025_DELIB_22-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
30 juin 2025

Date d'affichage
11 JUL. 2025

Séance du: Lundi 07 juillet 2025

L'an Deux mille vingt cinq

et le 07.07.2025

à 19H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers sauf Monsieur Yannick KLEIN.

Mr David HERNANDEZ A été élu secrétaire de séance

22_2025

OBJET : Cessions de parcelles communales

Le 11 avril 2024, le Conseil Municipal a délibéré concernant la cession de la parcelle portant initialement le numéro 396 section 3.

A cette date-là, nous n'étions pas en possession de la nouvelle numérotation suite à un arpentage antérieur ayant eu pour effet de scinder la parcelle en 3 (portant les n° 396 / 452 / 453).

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération concernant les parcelles 396 de 774 m², 452 de 98 m² et 453 de 86 m².

Les propriétaires de la parcelle 395 section 3 ainsi que ceux des parcelles 361 et 302 section 2 souhaitent acquérir tout ou partie de ces parcelles.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Mr le Maire propose de répondre positivement aux demandes précédemment exposées et de céder pour partie les parcelles 396, 452 et 453 section 03.

Considérant que la parcelle 396 section 03 en zone Aua1 ne devra pas être construite,

Considérant que la parcelle 396 section 03 permettra aux intéressés d'agrandir (dans sa partie nord-ouest) leur jardin contigu à la parcelle 395 où la maison d'habitation est actuellement en cours de construction,

Considérant que la parcelle 396 section 03 permettra aux intéressés d'agrandir (dans sa partie nord-est) leur jardin contigu à la parcelle 361 section 02,

Considérant que la parcelle 396 section 03 partie du haut (côté nord-Est) est formée d'un talus pentu,

Considérant que la parcelle 396 section 03 partie du bas (côté nord-ouest) est relativement plate,

Considérant que la parcelle 396 a été scindée par le géomètre en 3 parties : parcelles 454, 455 et 456,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre les parcelles 396, 452 et 453 section 03 de la façon suivante :
 - La parcelle 396 sera scindée en 3 parcelles numérotées 454 de 224 m², 455 de 329 m² et 456 de 221 m²
 - La parcelle 452 section 3, adjacente aux parcelles 454 et 395 section 3 sera cédée au prix de 6000€/are, aux nouveaux propriétaires de la parcelle 395 section 3,
 - La parcelle 453 section 3, adjacente aux parcelles 455 section 3 et 361 section 2 sera cédée au prix de 1500€/are, aux propriétaires de la parcelle 361 section 2,
 - La parcelle 454 section 3, adjacente à la parcelle 395 sera cédée au prix de 6000€/are aux nouveaux propriétaires de la parcelle 395 section 3,
 - La parcelle 455 section 3, adjacente à la parcelle 361 section 02 sera cédée au prix de 1500€/are aux propriétaires de la parcelle 361 section 2,
 - La parcelle 456 section 3, partie où sont référencés les réseaux enterrés, restera la propriété de la commune,
 - Les propriétaires de la parcelle 361 section 2 bénéficieront, pour l'acquisition des parcelles 455 et 453 section 3, d'une déduction de 184 m², financièrement parlant, en application de la délibération du 08 décembre 2021.
- Dit que les frais notariés, actes et enregistrements seront à la charge de chaque acquéreur
- **Charge** Mr le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires aux cessions
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout acte afférant à ces cessions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le

11 JUIL. 2025



David HERNANDEZ
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au représentant de l'Etat le

11 JUIL. 2025

- de la publication à compter du

11 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 068-216802082-20250707-2025_DELIB_22-DE